



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 48355

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la prise en charge des cures thermales dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie. En effet, 550 000 curistes bénéficient actuellement de ces cures, dont les vertus thérapeutiques globales et sans risque permettent de consommer moins de médicaments, souvent chers et parfois mal tolérés. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie afin de préserver cette prise en charge thérapeutique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au ministre de la santé et de la protection sociale quelles orientations il entend prendre en vue d'un développement du thermalisme. La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a confirmé que le thermalisme avait toute sa place dans le système de santé. Elle a ainsi maintenu la compétence des Caisses nationales d'assurance maladie pour signer la convention nationale avec les organisations représentatives des établissements thermaux. De la même manière, les actes et soins assurés dans ces établissements seront soumis, dans le cadre de la Haute Autorité de santé, aux mêmes procédures d'évaluation du service rendu que les autres prestations de soins. Le ministre de la santé et de la protection sociale se félicite à cet égard des avancées prévues par les avenants à la convention nationale dans ce domaine. Il note l'engagement des professionnels du thermalisme dans cette démarche d'évaluation, notamment par la mise en place d'un dispositif d'experts chargés de mener les recherches et les études scientifiques relatives à l'apport thérapeutique des soins thermaux.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48355

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7905

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8897